



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de circulation des piétons

**Rue du Pavé de Meudon
Au droit du n°4**

**Rue Pasteur
Au droit et face du n°6**

N°AR01_2024_0085

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01_2017_0323 en date du 27 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 15 tonnes ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 3,5 tonnes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de pose de réseau basse tension entrepris par la **société AXE BTP 5, route de Camp 77550 REAU, pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

ARRETE

**Article 1 : Rue du Pavé de Meudon au droit du n°4 ;
Rue Pasteur au droit et face du n°6 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons restreinte ;

Du 25 avril au 15 janvier 2024 au 13 mai 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **3 emplacements de stationnement neutralisés au droit du n°4 rue du Pavé de Meudon ;**
- **1 emplacement de stationnement neutralisé au droit du n°6, rue Pasteur ;**
- **Circulation des véhicules en double sens maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances et au besoin, renvoyé sur le trottoir d'en face ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Test de compactage ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir et chaussée à l'identique et sous 10 jours ;

Article 3 : Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0323 du 27 novembre 2017 limitant à 15 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue du Pavé de Meudon.

Article 4 : Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0322 du 24 novembre 2017 limitant à 3,5 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue Pasteur.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 6 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 7 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 8 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale ;
- AXE BTP 5, route de Camp 77550 REAU ;
- ENEDIS.

Fait à Chaville, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 19/03/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public